Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203624-20260304-07_2026-DE

Arrondissement
de LANNION

MAIRIE de
TRÉGUIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉGUIER**

**SÉANCE du 04 mars 2026 à 18h00**

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Procurations : 3

**Etaient Présents** : M. G. ARHANT, Maire, M.P. BODIN, F. SIMON, A. LE DANTEC, P. TOULARASTEL, adjoints, P. MACE, R. ROLLAND, G. PLAPOUS, S. CATHOU, M. MADEC, E. LE CARVENNEC, O. GUEGUEN, K. LE ROUX, F. VOISIN, C. LE MARLEC, Y REVAULT D'ALLONNES, conseillers

N° DEL 07/2026

**Absents excusés** :
M. EVEN proc à R. ROLLANS
P. RENAULT proc à F. SIMON
A. WETTERWALD (ayant quitté la salle à 19h42) proc à Y. REVAULT D'ALLONNES

**Date d'envoi de convocations** : 25 février 2026
**Secrétaire de séance** : M. MADEC

**07/2026 Fongibilité des crédits**

Monsieur Le Maire informe les conseillers que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.
Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal. La nomenclature M57 se caractérise par l'absence de chapitres de dépenses imprévues dotés en crédits de paiement, avec la possibilité de voter des chapitres de dépenses imprévues comportant uniquement des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections (ces chapitres non dotés en crédits ne participent pas à l'équilibre budgétaire) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Pour extrait conforme au registre,
Guirec ARHANT

MAIRIE DE TRÉGUIER Côtes d'Armor

Le Maire,
Rendu exécutoire par transmission
en Préfecture de Saint-Brieuc
et affichage en mairie, le 06/03/2026
Le Maire,
Guirec ARHANT

MAIRIE DE TRÉGUIER Côtes d'Armor

La secrétaire de séance
M. MADEC